

MACHTELD VENKEN

Les anciens légionnaires et la protection sociale au Luxembourg. Une approche transnationale

Le 20 mars 1919, Théodore Mont, un ancien caporal de la Légion étrangère française, écrit une lettre au Premier ministre du Luxembourg, Émile Reuter. Théodore Mont avait entendu dire que le Premier ministre, pendant une audience organisée par la grande-duchesse Charlotte avec d'anciens soldats de la Légion étrangère cette semaine-là, juste après leur démobilisation, avait déclaré : « le pays n'oubliera pas votre service ». Dans cette lettre, Mont demande au président un emploi convenable pour lui et ses camarades légionnaires. Il justifie ainsi sa demande : « J'ai fait toute la guerre et maintenant je me trouve sans place et sans rien [...]. Après ces jours de combat et de lutte sanglante, tout le monde désire le calme et le repos dans son petit pays. » Mont révèle alors sa stratégie : « Je désire aussi rester au pays et me faire une situation, et si je n'y arrivais pas, je serais forcé de nouveau de chercher cela dans un autre pays et de quitter notre cher Luxembourg¹. »

La lettre de Mont sert de prélude à un épisode bref mais intéressant dans l'histoire de la protection sociale au Luxembourg. Comme Mont, les engagés volontaires de la Légion étrangère aspirant à lutter pour la libération de l'Europe et de leur pays natal, le Luxembourg, servent en tant que ressortissants luxembourgeois². À la fin de la guerre, leur citoyenneté luxembourgeoise les exclut des mesures de protection sociale mises en place par l'État français pour les anciens combattants français. Au Luxembourg, à cette époque, les employés et les travailleurs indépendants, ainsi que leurs personnes à charge, ont légalement droit à une protection sociale. Inspirée par le régime de protection sociale de Bismarck, une série de lois adoptées au début du XX^e siècle établit un filet de sécurité sociale couvrant la maladie, l'invalidité, les accidents du travail et la vieillesse pour un segment de la population luxembourgeoise³.

La situation dans laquelle se trouvent les anciens légionnaires à leur retour au Luxembourg met en lumière le fait que le gouvernement du Luxembourg n'a pas encore prévu de protection sociale pour les anciens combattants sans emploi ni pour les membres de la famille ayant perdu l'homme qui pourvoyait à leurs besoins pendant son service dans la Légion étrangère française.

La lettre de Mont nous offre également un rare aperçu d'une action menée par d'anciens légionnaires, un groupe auquel les historiens ont généralement accès sous forme de données quantitatives uniquement. Ne sachant pas comment le gouvernement du Luxembourg va traiter sa demande, Mont vise à inspirer un sentiment de devoir moral au Premier ministre Émile Reuter. Malgré le fait que le problème de l'emploi vécu par les anciens combattants dépasse les frontières nationales du pays, Mont est convaincu que le Premier ministre doit lui trouver un emploi au Luxembourg qui lui garantit « le

Fig. 1
Renouvellement du livret de pension militaire d'Adolphe Jaminet, 1958.
Diekirch, Musée National d'Histoire Militaire.
Reproduction photographique Tom Lucas - M3E/MNHA.

Engagé volontaire dans la Légion étrangère le 11 septembre 1914 à la sous-intendance militaire de Châtelleraut (Vienne), Adolphe Jaminet est blessé grièvement le 26 avril 1918. Déclaré invalide de guerre, il obtient après le conflit une pension d'invalidité de l'État français.



calme et le repos ». Mont exprime son espoir que l'État résolve son problème d'emploi et prévient que lui, héros de guerre, quittera le pays si le Premier ministre ne répond pas à sa demande.

Cet article montre comment un régime de protection sociale pour les anciens militaires luxembourgeois servant dans la Légion étrangère française et leurs personnes à charge s'est progressivement développé par des négociations entre l'État, différentes institutions et des acteurs individuels pendant les années qui ont immédiatement suivi la Première Guerre mondiale. Au-delà de la perspective traditionnelle centrée sur l'État concernant les politiques de protection sociale, qui domine dans les recherches d'historiens sur la sécurité sociale en Europe tout au long du XX^e siècle, cet article s'intéresse au rôle d'institutions et d'acteurs historiques intervenant à d'autres niveaux du processus de décision. L'ancien caporal Théodore Mont est l'un de ces individus, mais des institutions locales, municipales et transnationales ont aussi joué un rôle important. Dans son chapitre intitulé « Histoire de la politique sociale après le tournant transnational », Christoph Conrad suggère que « le "tournant transnational" ne constitue pas un refus de l'État, mais plutôt un nouveau point de vue plus large, un angle d'observation qui évite les zones d'ombre du nationalisme méthodologique et facilite l'intégration et la reconnaissance des acteurs et des processus en deçà et au-delà du niveau national⁴ ».

Le lecteur est invité non pas mettre en opposition le niveau national et transnational, mais à découvrir comment une politique sociale nationale destinée aux anciens combattants au Luxembourg a été développée grâce à des processus transnationaux.

La question à laquelle cet article tente de répondre est la suivante : comment les représentants des États-nations et une société civile composée d'institutions et de ressortissants luxembourgeois et français ont-ils négocié la protection sociale pour les oubliés du régime de sécurité sociale obligatoire, voire les anciens militaires luxembourgeois de la Légion étrangère française ainsi que les personnes à charge (veuves, orphelins de père, orphelins de père et de mère, et parents) de ces légionnaires tombés au champ d'honneur ? Dans les années qui suivent immédiatement la Première Guerre mondiale, une solution au cas des légionnaires a en effet été développée conjointement par les représentants des États-nations, des organisations de la société civile et des acteurs transnationaux. Comme il sera démontré dans cet article, l'initiative de la nouvelle forme de protection sociale qui a vu le jour n'est pas venue au départ des représentants de l'État luxembourgeois, mais de diverses organisations transnationales de la société civile opérant en France et au Luxembourg. L'analyse des motivations et de l'agency des individus et des institutions caritatives impliqués dans le processus révèle que le programme de la nouvelle politique sociale pour les anciens légionnaires a pris la forme d'un « partenariat public-privé », et expose les « marges d'action dans le domaine social » des partenaires impliqués⁵. Examiner la manière dont cette protection sociale a été négociée soulève des questions liées aux interactions, au réseau, à la communication et à la capacité des légionnaires à créer un espace social (transnational) pour leur cause.

En effet, dès le départ, l'histoire du développement d'un plan de protection sociale pour les anciens légionnaires au Luxembourg prend une ampleur transnationale. Pendant la Première Guerre mondiale, le Comité franco-luxembourgeois à Paris sert déjà d'espace de rencontre pour les ressortissants luxembourgeois en exil et leurs amis français⁶. À la fin de la guerre, l'organisation ouvre un second bureau à Esch-sur-Alzette : l'« Alliance franco-luxembourgeoise d'Esch/Alzette ».

Cette Alliance contacte le gouvernement luxembourgeois en décembre 1919 et demande une aide financière pour les légionnaires luxembourgeois qui sont rentrés chez eux. La réponse du Premier ministre Émile Reuter indique clairement que le gouvernement

Fig. 2
Groupe de légionnaires luxembourgeois réunis à Paris lors des fêtes du 11 novembre 1919.
 Collection particulière.

On retrouve, au centre de la photographie, le journaliste et homme de lettres Marcel Noppeney, fondateur en 1914 du Comité de secours luxembourgeois aux Français et aux Belges victimes de la guerre. On distingue parmi les soldats survivants un invalide de guerre et, au premier rang, quelques veuves de soldats. Tous arborent la fleur de chrysanthème, devenue, à cette occasion et pour la première fois, la fleur des morts.



luxembourgeois n'a pas l'intention de faire bénéficier les légionnaires d'avantages financiers en dehors de ceux applicables dans les limites du cadre de protection sociale légal existant.

Étant donné l'inflation, le gouvernement pouvait fournir aux anciens légionnaires qui étaient actifs sur le marché du travail une indemnité de renchérissement (allocation compensant la hausse des prix), comme il le faisait déjà pour les autres employés et travailleurs indépendants⁷.

Une autre organisation non gouvernementale transnationale ayant des bureaux en France et au Luxembourg est créée à cette époque et dédie tous ses efforts aux anciens militaires luxembourgeois de la Légion étrangère française. L'organisation Aide aux Légionnaires, également appelée Aide aux Légionnaires, Veuves et Orphelins de guerre ou Amicale des volontaires luxembourgeois de la Grande Guerre 1914-1918, a pour but la promotion et la défense des intérêts matériels et moraux de leurs membres⁸. Le rapport annuel de 1919 de l'organisation indique que ses dépenses de fonctionnement sont financées par les membres et par des donations de municipalités ; le gouvernement du Luxembourg en est visiblement absent. La première année suivant la fin de la Première Guerre mondiale, l'Aide distribue un montant total de 22 251 francs à 31 anciens légionnaires et à 12 veuves, et offre aux orphelins une bourse mensuelle de 50 francs⁹. Son succès a sans doute été renforcé par le discours utilisé pour convaincre les nouveaux membres. L'Aide déclare non seulement que « célébrer le culte de nos martyrs » est un devoir moral pour les citoyens luxembourgeois, mais elle vise aussi à interpeller la sensibilité des Luxembourgeois en mettant l'accent sur les orphelins de légionnaires décédés : « Toute hésitation, toute résistance serait coupable : il ne faut pas qu'un seul des orphelins puisse se lever un jour et dire : "Le Luxembourg m'a abandonné"¹⁰ ».

L'Aide fait également appel au gouvernement du Luxembourg et finit par coopérer avec celui-ci. Le premier domaine abordé par l'Aide et le gouvernement est l'emploi. Deux mois avant que Théodore Mont contacte le Premier ministre Émile Reuter, l'Aide avait déjà demandé au gouvernement s'il pouvait aider les anciens légionnaires dans leur recherche d'un emploi convenable. Émile Reuter propose qu'ils soient recrutés par l'administration des douanes, mais cette dernière rejette l'idée d'abriter un bastion d'anciens militaires dans ses services¹¹.

Reuter adresse alors sa demande à plusieurs hommes d'affaires du pays, en soulignant que « parmi les légionnaires luxembourgeois démobilisés, il y a un certain nombre de jeunes gens très sérieux et recommandables ». Le Premier ministre n'hésite pas à en appeler à la conscience de ses lecteurs : « Comme le gouvernement a le devoir moral de se préoccuper du sort des légionnaires luxembourgeois, je vous serais obligé de bien vouloir, le cas échéant, me signaler des postes vacants¹². » Selon les estimations, le gouvernement du Luxembourg avait négocié le recrutement de 30 anciens légionnaires avant la fin de l'année ; plus de 20 occupent des postes à l'ARBED (Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange) à Dudelange, et des candidats sont aussi acceptés dans les Aciéries de Rodange), les usines d'Auberive-Villerupt et l'entreprise sidérurgique d'Ougrée-Marihaye (Société anonyme d'Ougrée-Marihaye)¹³. Émile Mayrisch, directeur général de l'ARBED et président honoraire de l'Aide, joue un rôle clé dans le processus de recrutement en prenant sur lui une partie de la responsabilité ; dès avril 1919, il informe le Premier ministre Émile Reuter que son entreprise souhaite employer tous les légionnaires qui ont demandé de l'aide.¹⁴

Les Archives nationales de Luxembourg renferment les correspondances entre environ 20 anciens légionnaires, le Premier ministre Émile Reuter et plusieurs hommes d'affaires. Une analyse de ces lettres indique qu'en l'absence d'un régime de protection sociale pour les légionnaires sans emploi, l'objectif principal du gouvernement est d'intégrer les militaires étrangers sur le marché du travail dès que possible. À tous les égards, il ressort clairement que la recherche d'emploi constitue une forme de protection sociale dans la correspondance entre Émile Reuter et Émile Mayrisch, qui décident alors de privilégier les légionnaires qu'ils considèrent plus dans le besoin que les autres. Comme les archives ne contiennent pas de correspondance aussi détaillée entre le Premier ministre et les autres employeurs, par exemple les aciéries de Rodange, nous ne savons pas si une pratique similaire a été développée et les courriers ont été égarés par la suite, ou si Émile Reuter et Émile Mayrisch ont développé une relation particulière impliquant que les légionnaires dans le besoin pouvaient compter sur une réponse compatissante de l'ARBED.

Fig. 3
Programme de la soirée de gala organisée au bénéfice de l'Orphelinat et de la Maison de retraite des Médaillés militaires, 25 avril 1925.
Collection particulière.
Reproduction photographique Tom Lucas - M3E/MNHA.

Devenu avocat à Nancy après la guerre, l'ex-engagé volontaire luxembourgeois Arthur Diderrich s'investit dans l'organisation de manifestations en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.



Bien que nous ne sachions pas à quel point le fait de privilégier certains légionnaires par rapport à d'autres était courant, il est intéressant d'observer dans les faits comment cette pratique était utilisée.

Lorsque le Premier ministre Émile Reuter présente l'ancien légionnaire Hubert Lecoq au directeur de l'ARBED, par exemple, il souligne que « la demande de monsieur Lecoq semble d'autant plus digne de prise en considération qu'une blessure remportée de la bataille de Souain, le 29 septembre 1915, l'empêche de continuer son métier de menuisier et qu'il a à sa charge des parents vieux et dépourvus de toute fortune. Lecoq a 29 ans¹⁵. » Quand Émile Reuter présente Jacques Scholler à Mayrisch un peu plus tard le même mois, il demande « un emploi lui permettant de nourrir des parents vieux et pauvres¹⁶ ». Mayrisch répond : « Nous avons l'intention de donner de l'occupation à tous les légionnaires rentrés au pays. Étant donné le grand nombre des postulants et le nombre limité des postes qu'ils peuvent occuper, il nous est impossible de les engager tous à la fois. [...] Une liste des légionnaires demandant des emplois a été envoyée à cet effet à nos usines du pays. Scholler figure sur cette liste. Toutefois nous nous empressons de le recommander spécialement à nos divisions¹⁷. »

Comme pour l'emploi, l'Aide et le gouvernement du Luxembourg coopèrent sur la question des veuves et des orphelins. Un groupe de veuves d'anciens légionnaires contacte l'Aide en 1919 pour obtenir un soutien, car elles prévoient de demander au gouvernement des prêts immobiliers « pour adoucir cette partie de la misère humaine qui nous touche de plus près¹⁸ ». L'Aide transmet la requête au Premier ministre Émile Reuter, qui demande alors à Eugène Bastin, consul général du Luxembourg en France, si les veuves et les orphelins d'anciens légionnaires ont droit à une aide financière de la part du gouvernement français¹⁹. Lorsqu'il apparaît que c'est effectivement le cas, Émile Reuter crée une Œuvre au profit des veuves, orphelins, ascendants et proches parents des combattants luxembourgeois de la Grande Guerre 1914-1918 morts aux armées de l'Entente, ainsi que des Combattants survivants sous la supervision du Comité central d'alimentation du Grand-Duché de Luxembourg. Cette organisation luxembourgeoise reçoit de l'argent du gouvernement français afin d'offrir aux veuves et orphelins d'anciens légionnaires du Luxembourg le même soutien financier que les veuves et orphelins d'anciens légionnaires de France²⁰. Le formulaire de candidature est très similaire au modèle français : après transmission du revenu des candidats avant et après la guerre, une décision est prise quant au montant octroyé à chaque veuve, orphelin ou autre personne à charge. Le gouvernement du Luxembourg reprend alors une partie du travail précédemment effectué par l'Aide et demande à celle-ci d'employer son expertise pour aider les veuves et les orphelins à préparer leur candidature²¹.

Un troisième sujet abordé par l'Aide et le gouvernement est la politique sociale pour les anciens combattants. Au milieu de l'année 1920, les anciens légionnaires prennent connaissance du fait que leurs homologues en France et en Belgique ont droit en tant qu'anciens combattants (et non en tant qu'employés) à des avantages spécifiques offerts par l'État, par exemple 50 % de réduction sur les billets de train en France ou une allocation financière de 300 francs pour chaque ancien combattant ou sa famille en Belgique. En s'appuyant sur une pétition signée par ses membres, l'Aide demande un traitement similaire pour les anciens légionnaires luxembourgeois. La question est mise à l'ordre du jour de la Chambre des députés, qui décide de créer un comité de protection des légionnaires appelé Commission de patronage des légionnaires. La commission est supervisée par le ministre d'État honoraire Léon Kauffman et se compose d'hommes d'État, de maires, d'hommes d'affaires et de représentants d'organisations non gouvernementales. Sa mission est d'analyser les besoins des anciens légionnaires

et de proposer des solutions²². Le gouvernement du Luxembourg finit par allouer à la Commission de patronage des légionnaires un budget de 850 000 francs, redistribué aux anciens légionnaires et à leurs personnes à charge par le Comité d'alimentation déjà existant²³. La Commission de patronage évalue le profil de chaque ancien légionnaire.

Comme ceux-ci sont tous éligibles à une petite allocation financière mensuelle, la somme d'argent augmente en fonction du nombre de jours que le légionnaire a passé au front, d'une éventuelle invalidité causée par la guerre, et du nombre d'enfants de moins de dix-huit ans vivant dans le foyer du légionnaire. Les veuves et les orphelins reçoivent une somme forfaitaire de 1000 à 2750 francs selon leur situation familiale. Les parents de légionnaires décédés peuvent également demander un soutien financier. Bien que ce ne soit pas prévu au départ, les veuves et les orphelins d'anciens légionnaires morts dans les premières années après la guerre sont finalement aussi considérés comme éligibles²⁴. La Commission de patronage cesse ses activités en 1924, mais son ancien président Léon Kauffman et le Premier ministre Émile Reuter continuent à coopérer sur la question de la protection sociale des anciens légionnaires. Lorsque la commission lève des fonds pour la construction du premier mémorial des anciens légionnaires du Luxembourg, *Gëlle Fra*, il lui reste un excédent ; elle décide donc de faire don de l'argent restant à six familles de veuves remariées d'anciens légionnaires, treize familles de veuves d'anciens légionnaires et dix veuves sans enfant²⁵.

La politique sociale pour les anciens militaires luxembourgeois de la Légion étrangère française développée en 1919 et au début des années 1920 est le résultat de négociations concernant l'emploi, les personnes à charge et les droits des anciens combattants, menées entre des représentants de l'État du Luxembourg et de la France, des



Fig. 4
La famille Laux après la guerre.
Archives privées.

Photographie de la veuve Laux, entourée de ses trois enfants. Son époux, Joseph Laux, engagé volontaire pour la durée de la guerre à Paris le 24 août 1914, est tombé le 9 juillet 1916 à Belloy-en-Santerre (Somme).

Fig. 5
Carte d'invalidité de Jean Nicolas Hau, 1948.
Collection particulière.

Sommelier à Paris avant la guerre, Nicolas Hau s'engage dans la Légion étrangère le 4 septembre 1914. Grièvement blessé à la main droite à la suite d'un coup de feu reçu le 9 juillet 1916 à Belloy-en-Santerre (Somme), il est pourtant maintenu au service de l'armée jusqu'en juin 1918. Il devra attendre juin 1920 pour être proposé pour une pension temporaire d'invalidité de 30 % par la 1^{re} Commission de réforme de la Seine.

organisations transnationales de la société civile ayant des bureaux au Luxembourg et en France, des groupes locaux, des conseils municipaux, des hommes d'affaires et certains anciens légionnaires. L'initiative du développement de chacun de ces domaines vient de la société civile, qu'elle prenne la forme d'organisations transnationales officielles comme l'« Aide aux Légionnaires » ou de groupes informels comme les veuves d'anciens légionnaires. De plus, bien que le gouvernement finisse par assumer la responsabilité de certaines tâches (comme la distribution d'une aide financière aux veuves et d'une allocation financière mensuelle pour les anciens combattants) à la place des organisations caritatives, il s'appuie sur leur soutien et sur celui d'hommes d'affaires pour garantir la protection sociale d'anciens légionnaires et de leurs personnes à charge. La politique sociale du Luxembourg pour les anciens légionnaires a été façonnée par des processus transnationaux (principalement le développement des droits des anciens combattants en France et en Belgique) et réclamée par d'anciens légionnaires et défenseurs de leur cause, acteurs transnationaux par excellence. Des recherches empiriques supplémentaires restent à mener afin de mieux comprendre comment certains anciens combattants luxembourgeois de la Légion étrangère française ont reçu une pension de l'État français bien après la guerre. Nous savons, par exemple, que l'un d'entre eux, Henri Hellenbrand, n'a reçu une pension permanente d'invalidité de la France qu'en 1936²⁶.

Bien que les recherches en matière de politique sociale dans un contexte nationaliste présentent traditionnellement l'État comme le principal organe de prise de décision, l'adoption d'une perspective transnationale révèle comment les organisations de la société civile et certains individus, comme d'anciens légionnaires par leurs lettres et l'homme d'affaires Émile Mayrisch, ont joué un rôle majeur dans la mise en place et le développement de la politique sociale.

- 1 ANLux, AE-00691. Légionnaires luxembourgeois au service de la France (Demandes d'emploi), 1919-1920 (Dossier). Théodore Mont à Émile Reuter, ministre de l'État, Président du gouvernement, 3 mars 1919.
- 2 ANLux, AE-02273. Luxembourgeois sous les drapeaux de l'Entente : Commission de patronage des légionnaires luxembourgeois, 1920-1926 (Dossier). Pierre de Waha, Président de l'Amicale des volontaires luxembourgeois de la Grande Guerre 1914-1918 à Émile Reuter, 8 juin 1920, 2.
- 3 Denis Scuto, « La naissance de la protection sociale au Luxembourg (Le contexte économique et social, les acteurs et les enjeux politiques) », *Bulletin luxembourgeois des questions sociales*, n° 10, 2001, p. 39-60 ; Nicole Kerschen, « Aux origines des assurances sociales luxembourgeoises: synthèse des principales dispositions relative à l'assurance maladie et à l'assurance accident », *Bulletin luxembourgeois des questions sociales*, n° 11, 2002, p. 39-51.
- 4 Christoph Conrad, « Social policy history after the transnational turn », in Pauli Kettunen et Klaus Petersen (dir.), *Beyond Welfare State Models. Transnational Historical Perspectives on Social Policy*. Cheltenham : Edward Elgar, 2011, p. 234.
- 5 *Ibid.*, p. 222.
- 6 ANLux, AE-00687. Œuvre des Légionnaires Luxembourgeois des Armées Alliées (Réception des légionnaires), 1919-1920 (Dossier). Comité franco-luxembourgeois, Statuts.
- 7 ANLux, AE-00692. Légionnaires luxembourgeois au service de la France: Œuvres de secours aux légionnaires - Création d'une Association des Anciens Engagés Volontaires Luxembourgeois, 1918-1921 (Dossier). L'alliance franco-luxembourgeoise d'Esch/Alzette au gouvernement Grand-Ducal de Luxembourg, 15 décembre 1919 ; ANLux, AE-00692. Division des Affaires Étrangères, Ministre d'État, Président du gouvernement Émile Reuter au Comité de l'Alliance franco-luxembourgeoise d'Esch/Alzette, 17 décembre 1919.
- 8 *Der arme Teufel*, 20 avril 1919, p. 3.
- 9 ANLux, AE-00692. Aide aux Légionnaires. Statuts, 3.
- 10 ANLux, AE-00692. Aide aux Légionnaires. Statuts, 4.
- 11 ANLux, AE-00691. Amicale des volontaires luxembourgeois de la Grande Guerre, Joseph Nockel-Schous à Émile Reuter, 8 janvier 1919.
- 12 ANLux, AE-00691. Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Monsieur Émile Mayrisch, Directeur général aux Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange, 26 mars 1919.
- 13 ANLux, AE-00691. Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, Directeur-Gérant Fischer au Ministre d'État, Président du gouvernement Émile Reuter 10/4/1919 ; LNA. AE-00692. L'Aide aux Légionnaires. Statuts, 2.
- 14 ANLux, AE-00691. Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange, Émile Mayrisch à Émile Reuter, 1^{er} avril 1919.
- 15 ANLux, AE-00691. Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Émile Mayrisch, Aciéries Réunies, 10 juin 1919.
- 16 ANLux, AE-00691. Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Émile Mayrisch, Aciéries Réunies, jeudi 19 juin 1919.
- 17 ANLux, AE-00691. Aciéries Réunies, Émile Mayrisch à Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter, 25 juillet 1919.
- 18 ANLux, AE-00692. Eugène Mousset au Directeur général, 25 janvier 1919.
- 19 ANLux, AE-00692. Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Monsieur Bastin, Consul général du Grand-Duché de Luxembourg, 20 juin 1919.
- 20 ANLux, AE-02273. Amicale des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre 1914-1918, 8 juin 1920.
- 21 ANLux, AE-00692. Aide aux Légionnaires, Veuves et Orphelins. Rapport annuel 1920-1921.
- 22 ANLux, AE-02273. Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Luc Housse, Bourgmestre de la ville de Luxembourg, 20 octobre 1920.
- 23 *L'Indépendance luxembourgeoise*, 26 janvier 1923, p. 1 ; *Obermosel Zeitung*, 27 janvier 1923, p. 1.
- 24 ANLux, AE-02273. Commission de patronage des légionnaires, Rapport 1924 ; Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Léon Kauffman, Président de la Commission de patronage des légionnaires, Ministre d'État honoraire, 19 septembre 1924.
- 25 ANLux, AE-02273. Division des Affaires Étrangères, Émile Reuter à Léon Kauffman, Conseiller d'État à Luxembourg, 18 décembre 1925 ; LNA. AE-02273. Renseignements concernant des familles laissées par des Engagés volontaires luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918 dans les Armées de l'Entente, 20 janvier 1926.
- 26 Arnaud Sauer, « Henri Hellenbrandt : Un Luxembourgeois anonyme dans les rangs de la Légion étrangère », in *Mutation. Mémoires et perspectives du Bassin Minier. Être d'ailleurs en temps de guerre (1914-1918). Étrangers à Dudelange, Dudelangeois à étranger*. Luxembourg : Fondation Bassin Minier, 2018, p. 109.

ANTOINETTE REUTER

LES TROIS FRÈRES LECHARLIER

En débarrassant le grenier d'une maison de la rue Large à Esch, une équipe des Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch (AHME) tombe sur une boîte à cigares recelant une enveloppe jaunie. Dans l'enveloppe, des photos annotées évoquant la Première Guerre mondiale. Mises côte à côte, celles-ci mettent en lumière l'engagement de trois jeunes Eschois, les frères Jean, Mathias et Léon Lecharlier¹. Un témoignage rare et poignant. Jean et Léon Lecharlier sont nés à Esch, respectivement le

1^{er} octobre 1885 et le 23 juin 1892². Comme leur frère Mathias, venu au monde le 21 avril 1890 en Belgique, à Fléron, dans la province de Liège³, ils auraient pu voir le jour ailleurs. Ils appartiennent en effet à une de ces familles typiques du Bassin minier que l'on voit évoluer de part et d'autre des frontières du Luxembourg, de la Belgique ou de la France au fil des opportunités ou des aléas du marché de l'emploi. D'ailleurs trois autres frères et sœurs des légionnaires naîtront à Villerupt, en Lorraine française : André,



Fig. 1
Jean Lecharlier.
Collection Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch (AHME).



Fig. 2
Mathias Lecharlier.
ANLux, FD-156-01.

le 23 novembre 1897, Marie, le 22 janvier 1900 et Romain le 30 août 1903⁴.

Le parcours même des parents de la fratrie Lecharlier témoigne de cette mobilité ouvrière. Le père d'André Lecharlier naît à Gasperich, commune de Hollerich, le 4 janvier 1864, d'Antoine, un journalier originaire de Marchin dans la province de Liège, et de son épouse Marguerite Schmidt, une jeune femme du crû⁵. Il semblerait que ce soit cette génération des grands-parents qui ait drainé la famille à Esch. André y épouse le 12 février 1884 Catherine Zimmer, originaire de Schoenfels⁶. À l'inverse, le décès de la grand-mère Marguerite Schmidt, le 3 janvier 1893, paraît déclencher le départ de la famille pour Villerupt, en Lorraine française⁷. Les lieux de naissance des enfants illustrent les étapes de l'itinérance professionnelle parentale : Esch en 1885, Fléron en 1890, retour à Esch en 1992, Villerupt en 1897, 1900 et 1903. L'une des photos du fonds AHME montre les trois frères Lecharlier en compagnie d'un combattant non identifié à Verdun le 20 août 1917 au retour d'une attaque (fig. 4). Mathias, âgé de vingt-sept ans, qui endosse d'après son dossier militaire le statut de



Fig. 3
Léon Lecharlier.
Collection Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch (AHME).

brancardier, est assis sur un débris de maçonnerie au centre du groupe⁸. Il est identifiable à son brassard marqué de la croix rouge. Léon et Jean, âgés de vingt-cinq et trente-deux ans, debout, encadrent à gauche et à droite leur compagnon anonyme. Tous les trois font partie de la même unité, à savoir la 109^e section de la 11^e compagnie du 3^e bataillon du 1^{er} régiment de marche de la Légion étrangère. Il s'agit éventuellement du dernier cliché montrant les trois frères. En effet, quelques mois plus tard, le 26 avril 1918, Mathias le brancardier va tomber en Santerre (Somme) au bois de Hangard. Comme nous l'apprend une autre photo du fonds AHME, il sera enterré à la nécropole militaire Saint-Pierre d'Amiens⁹.

Trois frères pour un même engagement ? Le cas de figure paraît exceptionnel. Or, il n'est dans les faits pas aussi rare qu'il n'y paraît. Il y a plusieurs fratries parmi les engagés volontaires luxembourgeois de la Grande Guerre. Évoquons à titre d'exemple les frères Emmel de Dudelange, qui sont également au nombre de trois¹⁰.

Quels peuvent être les ressorts de cet engagement ? Mathias et Jean s'engagent à un jour d'écart, les 23 et 24 août 1914, l'un à Poitiers semblant provenir de Belgique, l'autre à la sous-intendance militaire de la Seine¹¹. À une époque où ni le téléphone portable ni les courriels étaient d'actualité, on peut admettre qu'il n'y a pas eu de concertation préalable entre les deux frères. On peut supposer cependant que dans leur chef une même socialisation produit des effets analogues. En effet, si Mathias est né en Belgique et Jean au Luxembourg, ils ont passé une bonne partie de leur enfance en France, à Villerupt, ville frontalière avec la Lorraine annexée. Ils y ont par ailleurs fréquenté l'école de la République qui a enseigné l'engagement patriotique en vue du retour des provinces perdues.

Les motifs de Léon, dont nous ne disposons pas du livret militaire, sont plus difficiles à cerner. Alors que Mathias et Jean sont présentés comme des ouvriers sans histoires – Jean est même évoqué dans certains documents comme chef d'atelier –, Léon fait figure d'enfant terrible de la famille. Expulsé de France à la suite d'une condamnation pour coups et blessures – il est arrêté au café Baulesch de Villerupt en juillet 1913 –, il semble mener une existence quelque peu désœuvrée, à saute-frontière entre la Lorraine française et Luxembourg¹². L'engagement est peut-être pour lui l'occasion de se rattacher plus solidement à la France. Mathias, versé au 1^{er} régiment de la Légion étrangère, y occupe la fonction de brancardier et sera cité à cinq reprises pour son courage et son sang-froid lors de ses sorties sur le champ de bataille pour rechercher et soigner les blessés lors de l'engagement au front. Blessé devant l'ennemi au bois de Hangard-en-Santerre, il meurt des suites de blessures de guerre le 26 avril 1918 à 9 heures du matin à l'ambulance militaire 9/9 de Dury (Somme) installée dans l'asile départemental réquisitionné. Son acte de décès ne sera transcrit sur les registres de l'état civil du 1^{er} arrondissement de Paris que le 21 octobre 1921.

Jean Lecharlier quant à lui est agent de liaison puis caporal grenadier, grièvement blessé à l'attaque des positions ennemies le 26 avril 1918, le jour même où tombe son frère Mathias. Comme son frère, il sera cité à plusieurs reprises pour son courage. La rubrique « Nos héros » d'un bulletin de liaison patriotique évoque en termes élogieux les actes de bravoure de Jean : « ... a fait preuve de beaucoup de courage et d'un mépris absolu du danger en allant relever les blessés sous un violent bombardement¹³ ». Le troisième fils, Léon-Paul-Félix dit Léon, semble avoir eu un parcours également remarquable. Grenadier d'élite, il est cité



Fig. 4
Les trois frères Lecharlier avec un ami combattant de la Légion étrangère, Verdun, 20 août 1917.
 Collection Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch (AHME).

notamment pour son engagement à Verdun en 1917 et est gratifié de la Croix de guerre avant d'être mutilé.

À Mathias, on décerne en 1922 la Médaille militaire à titre posthume et la Croix de guerre avec palme. Son corps repose dans la nécropole militaire d'Amiens Saint-Pierre, tombe n° 457, 10^e rangée, 7^e tombe. Son nom figurera sur la plaque commémorative inaugurée à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette en 1923.

Jean devenu chef-monteur est domicilié à Longwy en septembre 1918. Avant même que la guerre ne s'achève, il épouse en septembre 1918 dans le 8^e arrondissement de Paris une Luxembourgeoise originaire de Winseler, domestique domiciliée dans la capitale. À cette occasion, il légitime l'enfant de sa nouvelle compagne, né dans le 14^e arrondissement de la capitale¹⁴. À partir de 1919, on le retrouve domicilié à Esch-sur-Alzette, rue de l'Alzette avec son frère Léon. Il fait une demande et est engagé au sein de l'Arbed-Esch vers mai 1919 comme policier d'usine¹⁵. En 1922, on lui décerne la Médaille militaire à Audun-le-Tiche¹⁶. Installé à Jarville (Meurthe-et-Moselle) en France depuis au moins 1932, il obtient la nationalité française en 1933 et se voit décerner la Légion d'honneur, Croix au ruban vert et rouge, au titre des combattants volontaires (loi du 22 décembre 1933)¹⁷.

Domicilié avec son frère Jean à Esch au retour de la guerre, Léon intègre comme ce dernier l'Arbed en mai 1919 en tant que mouleur.

Cependant ses vieux démons le reprennent. En juin 1921, il est condamné pour complicité de cambriolage à un mois de prison¹⁸. Il se marie en 1922 à Differdange¹⁹. On le retrouve la même année chaudronnier à l'usine d'Audun-le-Tiche. Il fait alors une demande de naturalisation française la même année 1922 au titre de l'article 3 de la loi du 5 août 1914, où l'on apprend qu'il navigue entre Audun-le-Tiche, Villerupt et Hussigny-Godbrange où résident son frère et sa sœur. À la vue de ses casiers judiciaires tant que français et luxembourgeois qui mentionnent des condamnations pour coups et blessures, infraction, expulsion, ivresse, tentative de vol qualifié, cette demande est ajournée, même si ses états de service et ceux de ses frères plaident en sa faveur (trois ans de campagne, une citation, deux blessures, deux frères engagés volontaires dont un mort pour la France). Au détour des pièces du dossier de naturalisation, on apprend qu'il se trouve en France depuis 29 ans (de 1892 à 1914 à Villerupt, de mars 1919 à juillet 1921 à Esch, puis à Audun-le-Tiche)²⁰. Il décède en 1968 à Esch-sur-Alzette.

Le marché du travail et les aléas de la vie semblent balloter les frères Lecharlier entre la Belgique, la France et le Luxembourg. Dans ce contexte, l'engagement volontaire, suivi après la guerre pour les deux survivants de demandes de naturalisation en France, n'exprimerait-il pas en quelque sorte la volonté de reprendre en main son propre destin, de s'assigner une résidence en des temps propices aux prises de position identitaires ?

- 1 <http://www.ahme.lu/wp-content/uploads/2015/05/Les-Trois-Frères-Lecharlier.pdf> (dernière consultation le 6 octobre 2020).
- 2 On consultera pour les détails les ressources des sites généalogiques www.luxroots.com et www.luxracines.lu. L'état civil de la ville d'Esch-sur-Alzette peut être désormais accédé en ligne par le biais du site des Archives nationales <https://query.an.etat.lu/Query/archivplansuche.aspx?ID=690908>. L'acte de naissance de Jean nous apprend qu'en 1885, la famille réside à la Hoehl dans la maison Lazzari. À la naissance de Léon en 1892, elle a évolué vers la rue Saint-Vincent. Les enfants nés à Esch sont baptisés à la paroisse Saint-Joseph, se reporter aux actes de baptême en ligne <https://data.matricula-online.eu/de/LU/luxemburg/esch-a-d-alzette-st-joseph>.
- 3 Ressources du site en ligne du ministère de la Défense français. https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/client/mdh/base_morts_pour_la_france_premiere_guerre/resus_rech.php.
- 4 Aliette Boulangé et André Boulangé, *Familles de Villerupt. De 1694-1903*. Longwy : Cercle généalogique du Pays de Longwy, 2004.
- 5 Pour les ressources généalogiques, se reporter à la note 2
- 6 Pour les ressources généalogiques, se reporter à la note 2. Le mariage n'est pas seulement répertorié dans les actes de l'état civil de la Ville d'Esch, mais encore sur les registres de mariage de la paroisse Saint-Joseph.
- 7 Au décès de Marguerite, le couple Lecharlier-Schmidt a son domicile à la rue du Commerce.
- 8 Archives de la Légion étrangère, Aubagne (F), Dossier militaire de Mathias Lecharlier.
- 9 Cf. de même la base des sépultures mise en ligne par le ministère de la Défense français https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/client/mdh/sepultures_guerre/resus_rech.php.
- 10 Se reporter dans ce même volume à la contribution d'Antoinette Reuter.
- 11 Archives de la Légion étrangère, dossiers militaires de Jean et Mathias Lecharlier. Jean provient éventuellement de Longwy. Il exerce la fonction de constructeur en charpentes métalliques.
- 12 *L'Est républicain*, édition du 14 et 15 juillet 1913, p. 4.
- 13 *Bulletin de la Meurthe-et-Moselle. Organe de la société d'assistance aux réfugiés et évacués de Meurthe-et-Moselle*, 20 octobre 1918, p. 3-4.
- 14 Archives de la Ville de Paris, Registres d'état civil : Paris, 8^e arrondissement : Mariages : 1918 : 8M234.
- 15 ANLux, AE-00691, courriers échangés entre Émile Reuter, ministre d'État et Émile Mayrisch, directeur général des Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange au sujet du placement des frères Lecharlier.
- 16 *Obermosel-Zeitung* du 26 juillet 1922, p. 3.
- 17 *Journal officiel de la République française*, livraison du 2 février 1936.
- 18 *Obermosel-Zeitung*, édition du 13 juin 1921.
- 19 Ressources Luxroots. Léon Lecharlier épouse le 16 novembre 1922 à Differdange Virginie Gruslin, née à Suxy dans la Province du Luxembourg (B).
- 20 Archives de la Préfecture de la Moselle, Demande de naturalisation, Dossier 6867P.